

## Impôt sur le revenu : vous pouvez corriger votre déclaration !

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 25/08/2020
- Dernière mise à jour de la fiche : 25/08/2020

### Sources :

- [Communiqué de presse du ministère de l'économie, des finances et de la relance du 18 août 2020, n°90](#)
- [Site internet des impôts](#)

Depuis fin juillet 2020, les avis d'impôt sur le revenu sont normalement disponibles en ligne. Mais, à la lecture du vôtre, vous constatez une erreur dans votre déclaration de revenus. Pouvez-vous encore la corriger ou est-ce trop tard ?

## Rectifier votre déclaration de revenus : jusqu'à quand ?

Si vous constatez une erreur dans votre déclaration, vous pouvez la corriger en ligne, en vous connectant sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr), rubrique « corriger en ligne la déclaration de revenus ».

Attention :

- corriger en ligne la déclaration de revenus n'est possible que pour les personnes qui ont déclaré et validé leurs revenus 2019 en 2020 en ligne, ou qui ont bénéficié du dispositif de déclaration automatique des revenus : cette possibilité de correction en ligne n'est toutefois pas disponible si vous avez effectué votre déclaration de revenus par l'intermédiaire d'un expert-comptable ;
- corriger votre déclaration en ligne ne sera possible que du 5 août au 15 décembre 2020 inclus.

Notez que si vous avez bénéficié du dispositif de déclaration automatique des revenus, vous pouvez corriger les éléments retenus pour la taxation depuis le 18 août (et non pas depuis le 5 août).

## Rectifier votre déclaration de revenus : que pouvez-vous corriger ?

Seuls les éléments liés à l'impôt sur le revenu (ou à l'impôt sur la fortune immobilière) peuvent faire l'objet d'une correction en ligne : informations relatives à vos revenus, à vos charges, aux personnes à charge, aux réductions et crédits d'impôt, etc.

En revanche, vous ne pourrez pas corriger en ligne certains éléments, comme vos coordonnées, votre adresse, votre situation de famille, etc.

Si vous vous êtes trompé dans votre déclaration en ligne concernant un changement de situation de famille (mariage, PACS, rupture de PACS, divorce, décès), vous devez signaler cette erreur par l'intermédiaire de la rubrique « messagerie sécurisée » accessible depuis

votre espace particulier sur le site Internet des impôts.

Si vous souhaitez signaler un changement d'adresse, faites-le par l'intermédiaire du service « Mon profil » dans la rubrique « Mes informations personnelles » de votre espace particulier.

Rappelons que pour corriger votre déclaration de revenus en ligne, vous devez avoir activé votre « espace particulier » sur le site Internet des impôts, soit en utilisant France Connect, soit en saisissant les 3 identifiants suivants :

- votre numéro fiscal, composé de 13 chiffres, que vous pouvez retrouver en haut de la 1ère page de votre déclaration de revenus et sur votre dernier avis d'impôt ;
- votre numéro d'accès en ligne, composé de 7 chiffres, qui figure en haut de la 1ère page de votre dernière déclaration de revenus papier ;
- votre revenu fiscal de référence, qui figure dans le cadre « vos références » de votre dernier avis d'impôt sur le revenu.

## **Rectifier votre déclaration de revenus : la suite...**

Une fois vos corrections finalisées, un courriel de confirmation vous est immédiatement adressé. Un accusé de réception est également disponible dans votre espace particulier, dans la rubrique « Consulter ma situation fiscale personnelle ».

Vous n'avez pas à transmettre de pièces justificatives. Mais conservez-les précieusement car vous devez être en mesure de les communiquer à l'administration, le cas échéant, si elle en fait la demande.

Votre correction en ligne pourra aboutir, soit à une diminution, soit à une augmentation de votre impôt :

- dans le cas d'une diminution, vous recevrez un avis d'impôt corrigé qui vous informera du dégrèvement prononcé en votre faveur, suite aux modifications que vous avez déclarées. Cet avis d'impôt mentionnera la somme définitive à payer (sous le libellé « montant de votre impôt net »). Si vous avez déjà payé votre impôt sur le revenu, le trop-perçu vous sera remboursé ; si vous n'avez pas encore payé votre impôt sur le revenu, seul le « montant de votre impôt net » figurant sur ce nouvel avis est à régler ;
- dans le cas d'une augmentation, vous recevrez un nouvel avis d'imposition qui prendra en compte les corrections que vous avez déclarées. Cet avis d'impôt mentionnera le montant définitif à payer, qui sera à régler dans les délais et selon les modalités de paiement mentionnées sur l'avis.

## **Rectifier votre déclaration de revenus : et si vous avez déposé une déclaration sous format papier ?**

Si vous avez déposé une déclaration sous format papier, vous pouvez procéder à une rectification d'erreur directement auprès de votre centre des finances publiques (service des impôts des particuliers), soit par courrier, soit en déposant une nouvelle déclaration de revenus sur papier.

Dans ce cas, n'oubliez pas :

- d'indiquer sur la première page « DÉCLARATION RECTIFICATIVE, ANNULE ET REMPLACE »,
- de réinscrire l'ensemble des éléments que vous devez déclarer, y compris ceux de la première déclaration qui étaient corrects.

***Nul n'est à l'abri d'une erreur ! Et c'est encore plus vrai lorsqu'il s'agit de remplir sa propre déclaration de revenus. Voilà pourquoi l'administration fiscale a mis en place un procédé qui permet de corriger la déclaration de revenus, directement sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr). Mais ce n'est pas ouvert à tout le monde...***

[Corriger votre déclaration de revenus en ligne](#)

[BANNIERE\_DROITE]